Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212900732-20251209-2025D056-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC n° 2025D056

Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Finistère relative à la prévoyance et participation employeur

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation : 03/12/2025
Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Alain TIRILLY, Jérémy LAINÉ, Sylvie RICOU, Sébastien BOUGET, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Loïc GOUTTEQUILLET, Maryannick PENN, Joël ABRASSART, Yvonne ARZIC-PENIL, Catherine BARON, Nathalie DOUVENOT-KERVARREC
Absents/Excusés : Geneviève DENIS-KERANFORN
Secrétaire de séance : Alain TIRILLY
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14 Votants : 14 Procurations : 1

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la délibération n°2024D030 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,
VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance,
VU la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025,
VU la délibération n°2022D030 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022 (délibération fixant le montant de participation), relative aux modalités de participation financières de l'employeur,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 septembre 2025 ;

Monsieur le Maire expose que depuis 2012, le Centre de gestion du Finistère (CDG 29) propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet « Prévoyance », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du département.
La convention actuelle arrivant à son terme au 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation.
A l'issue de la procédure de consultation, le CdG29 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par son courtier, ALTERNATIVE COURTAGE, pour une durée de six (6) ans.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212900732-20251209-2025D056-DE

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet « Prévoyance », prend effet le 1er janvier 2025.

Le contrat propose aux agents des garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux :

Assiette de cotisation : Traitement Indiciaire + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG + Régime Indemnitaire bruts

	Prestations	Nature	Indemnisation	Taux de cotisation TTC
GARANTIES DE BASE	INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	Indemnités Journalières	A demi-traitement : 90 % de TI + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG nets + CMO à demi-traitement : 40 % du RI net + CLM, CLD, CGM dès le 91e jour : complément du RI à 90 %	2,70 %
	INVALIDITÉ PERMANENTE	Rente	Complément à 90 % de TI + CTI + NBI + Indemn. Comp. CSG + RI nets	

	Prestations	Nature	Indemnisation	Taux de cotisation TTC
OPTIONS	PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ (UNIQUEMENT CNRACL)	Capital	5 % du Traitement Brut annuel par année d'invalidité	+0,20 %
	CAPITAL DÉCÈS - PTIA	Capital	100 % du Traitement Net annuel	+0,34 %
	RENTE ÉDUCATION	Capital	10 % du Traitement Net annuel	+0,17 %

TI : Traitement Indiciaire • CTI : Complément Traitement Indiciaire • NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire • RI : Régime Indemnitaire [ensemble des primes et indemnités, hors Prime de Fin d'Année (PFA), prime de vacances et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)] • CLM : Congé Longue Maladie • CLD : Congé maladie de Longue Durée • CGM : Congé Grave Maladie • CMO : Congé Maladie Ordinaire

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération n°2022D060 du Conseil Municipal en date du 30 novembre demeurent inchangées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ADHÉRER à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le secrétaire de séance
Alain TIRILLY

Le Maire,
Pierre LE GOFF